

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17/11/2017

Etaient présents : Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Jean ROSSINI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Sandrine CHIODI.

Etaient absents : Alain ANGELI ; Maguy ROCCHI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Gilbert LENZOTTI ; Céline GHILINI-SUSINI ; François SANTONI.

Etaient représentés : Alain ANGELI était représenté par Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Dominique VILLARD ANGELI était représentée par André ROCCHI ; Maguy ROCCHI était représentée par Stéphanie IACOMETTI.

Secrétaire de séance : Jean-François OTTOMANI.

Nombre de
conseillers

En exercice : 20
Présents : 13
Votants : 16
Absents : 07
dont représentés : 3

DEL241117-01

OBJET : INDEMNISATION DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE – GLORY LOUIS

Vu le décret n°90-437 du 28/05/1990 modifié par décret n°2000-928 du 22/09/2000, la circulaire d'application du 22/09/2000 et le décret 2006-475 du 24/04/2006.

Constitue un changement de résidence, l'affectation définitive dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était affecté.

Ce changement est prononcé soit par la même autorité territoriale dans le cas d'un changement d'affectation, soit par l'autorité d'accueil dans le cas d'une mutation.

Dès lors que l'agent (titulaire ou contractuel) remplit les conditions, il a droit à l'indemnisation des frais de changement de résidence pour lui et sa famille.

Une indemnité forfaitaire, totale ou réduite, est attribuée de droit, dès lors que l'agent indemnisé remplit les conditions fixées par les textes de référence (articles 3 à 13 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001). Considérant que Monsieur Louis GLORY est muté dans les services de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu à compter du 01 novembre 2017 en qualité de Responsable des services techniques.

Considérant qu'il remplit toutes les conditions susmentionnées pour bénéficier de cette indemnité.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer l'indemnité de changement de résidence à Monsieur Louis GLORY telle que décrite ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20171124-DEL241117-01-
budget, aux chapitres et
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'indemnité de changement de résidence à Monsieur Louis GLORY telle que décrite ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

